

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de LAUZERTE****D.2024-037****ACTE : 4.1.9**

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 Avril à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, GAUCHET,  
MRS BERTHAUX, CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME LARONDE A M. BERTHAUX  
MME MAZILLE A M. PIERASCO

Excusé(e)s / Absent(e)s : MME NEGRE ; MRS BADOE ET BAÏADA

Secrétaire : JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 28/03/2024

Nombre de conseillers : 14    Nombre de présents : 9    Nombre de votants : 11

❖ **OBJET : ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

Vu le code général des collectivités territoriale,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,  
Vu la loi 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,  
Sous réserve de l'avis du Conseil Social Territorial.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de mettre en place des modalités analogues de mise en place de la journée de solidarité pour tous les services.

Monsieur le Maire propose que cette journée de 7 heures, proratisée en fonction du temps de travail, soit effectuée par répartition tout au long de l'année, soit :

- 1 minute et 50 secondes supplémentaires travaillées par jour pour les agents travaillant sur 5 jours/semaine
- 2 minutes et 18 secondes supplémentaires travaillées par jour pour les agents travaillant sur 4 jours/semaine
- 2 minutes et 02 secondes supplémentaires travaillées pour les agents qui ont un jour de RTT toutes les 2 semaines.

Monsieur le Maire signale que pour les agents des écoles, dont le planning est annualisé, la journée de solidarité était déjà comprise dans le temps de travail.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité** : 9 voix pour, 2 abstentions : BERTHAUX, LARONDE

- **DECIDE** : L'accomplissement de la journée de solidarité par répartition des 7 heures travaillées en plus sur le temps de travail de l'année de la façon suivante :
  - 1 minutes et 50 secondes supplémentaires travaillées par jour pour les agents travaillant sur 5 jours/semaine
  - 2 minutes et 18 secondes supplémentaires travaillées par jour pour les agents travaillant sur 4 jours/semaine
  - 2 minutes et 02 secondes supplémentaires travaillées pour les agents qui ont un jour de RTT toutes les 2 semaines.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
François LE MOING